



**NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE  
des  
BUDGETS PRIMITIFS 2026**

CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article*

*L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

# SOMMAIRE

Page 3 :	<i>I – Les éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population</i>
	<i>II – Les priorités du budget</i>
Page 4 à 9	<i>III – Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure</i>
	<i>La section de fonctionnement</i>
	<i>La section d'Investissement</i>
Pages 10 :	<i>IV – Etat de la dette</i>
	<i>V – Les données synthétiques du budget - récapitulatif</i>
Page 11 :	<i>VI – Les principaux ratios de la commune</i>
	<i>VII – Les effectifs de la commune et charges de personnel</i>
	<i>Les budgets annexes</i>
Page 12 :	<i>Budget primitif annexe « salon de coiffure »</i>
Page 13 :	<i>Budget primitif annexe « épicerie »</i>
Page 14 :	<i>Budget primitif annexe « café restaurant »</i>



---

## **BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE**

---

### ***I – Les ELEMENTS de CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION de la POPULATION....***

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le contexte économique, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU MONT est installée une zone artisanale. Quelques commerces (épicerie [point-poste-dépôt de pains], salon de coiffure, restaurants, magasin de vente de produits d'élevage de porcs, Brasserie Bar, une coopérative agricole - jardinerie...) sont présents sur le territoire avec un petit tissu artisanal et d'exploitations agricoles.

La population légale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 2 055 habitants.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal, les budgets annexes « Local commercial Salon de Coiffure », « Local commercial Epicerie », « Local commercial Café Restaurant » ont été votés le 9 mars 2026 par le conseil municipal, avec la nomenclature M 57 (appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Les budgets peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### ***II – Les PRIORITÉS du BUDGET :***

Ces budgets ont été établis avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette
- Mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat et tout autre organisme susceptible d'attribuer des subventions, chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financements pour ses investissements).

En matière d'investissement, la dépense principale pour l'année 2026 est la réalisation de l'extension du restaurant scolaire, financées en partie par des subventions et un emprunt mesuré.

Pour les autres réalisations sur cet exercice 2026 :

- un programme de voirie toujours conséquent ;
- le remplacement pour le passage à la fibre optique de l'ensemble du matériel de téléphonie à la Mairie ;

- l'ouverture de crédits pour éventuellement réaliser des études pour la création d'une MAM en lieu et place du logement libéré au Farget
- Le remplacement de poteaux incendie pour mise en conformité avec le schéma directeur de la défense incendie.

### III – Les RESSOURCES et CHARGES DES SECTIONS de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

## La SECTION de FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 455 272.67 € et se décompose comme suit :

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT PREVU 2025	MONTANT PREVU 2026
011 - Charge à caractère général	788 055,42 €	739 365.39 €
012 - Charges de personnel	504 500,00 €	537 500.00 €
014 - Atténuation de produits	500,00 €	500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	185 860,00 €	135 660.00 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>1 478 915,42 €</b>	<b>1 413 025.39 €</b>
66- Charges financières	42 500,00 €	35 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 760,00 €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 523 175,42 €</b>	<b>1 448 025.39 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 631,00 €	7 247.28 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 530 806,42 €</b>	<b>1 455 272.67 €</b>
RECETTES (T.T.C.)		
013 – Atténuations de charges	8 500,00 €	3000.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	93 400,00 €	90 350.00 €
73- Impôts et taxes	883 685,00 €	876 642.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	233 712,00 €	211 200.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	69 500,00 €	71 500.00 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 288 797,00 €</b>	<b>1 252 692.00 €</b>
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	500.00 €
78 -Reprises sur amortissement et provisions	1 000,00 €	1 000.00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 290 297,00 €</b>	<b>1 254 192.00 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement année N-1)	240 509,42 €	201 080.67 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 530 806,42 €</b>	<b>1 455 272.67 €</b>

**A/ Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal et les cotisations patronales associées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 37.11 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La différence entre 2025 et 2026 tient compte des changements de grades intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des avancements d'échelons des agents ainsi que la prévision de recrutement en vue des remplacements d'agents partant à la retraite.

On observe une diminution générale des dépenses de fonctionnement mais une prévision d'augmentation des charges de personnel.

Une forte diminution du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en raison du changement de prestataire pour l'accueil périscolaire. L'imputation ne sera plus au chapitre 65 mais au chapitre 011. Cette charge est donc reportée au chapitre 011, où nous remarquons une augmentation du compte 611 « prestations de services » afin de comptabiliser le coût de l'accueil périscolaire.

Il est rappelé que les dépenses relatives aux contributions aux organismes de regroupement, comme les contributions aux anciens Syndicat du Suran, de la Basse Vallée de l'Ain, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

En revanche les montants des dépenses à verser, notamment, au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication dans le cadre de la consommation de l'éclairage public, restent à la charge de la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les travaux relatifs à la modernisation, l'extension de l'éclairage public seront financés en investissement via une subvention d'équipement versée au SIEA « fonds de concours ».

En 2026, les dépenses d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements (amortissements de réseaux d'éclairage public, site internet et des frais d'études de faisabilité route de Gravelles) s'élèvent à 7 247.28 €.

**B/ Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de Grand Bourg Agglomération à 91 473 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, salles, recouvrement chauffage collectif...), au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (6 500.00 €).

**La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :**

- de la constante diminution des aides de l'État : DGF...
- de la stabilisation des recettes de produits des services (cantine)

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- Les dotations versées par l'Etat

⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) :

ANNÉE	MONTANTS PERCUS		BAISSE de		%
2020	146 497.00 €	-	1 547.00 €	-	1.05
2021	142 816.00 €	-	3 681.00 €	-	2.51
2022	139 632.00 €	-	3 184.00 €	-	2.23
2023	140 187.00 €	+	555.00 €	+	0.39
2024	141 014.00 €	+	827.00 €	+	0.58
2025	140 835.00 €	-	179.00 €	-	0.13
2026	130 000.00 €	-	10 835.00 €	-	8.33

A noter que pour l'année 2026, on constate une forte diminution de la DGF car le budget étant voté avant la publication des dotations par l'Etat, il a été décidé par la commission finance de jouer la prudence et donc de diminuer les dotations de 10 % (en raison des annonces gouvernementales).

⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) :

DOTATION de SOLIDARITÉ	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	37 603 €	37 932 €	38 384 €	38 675 €	39 231 €	40 036 €	47 046 €	53 260 €	55 067 €	51 000 €

Pour les mêmes raisons qu'évoqué ci-dessus, il a été décidé de baisser la DSR de 10 %

⇒ DPEL (Dotation Particulière Elu Local) : pour un montant de 293 €

Afin d'assurer aux petites communes rurales les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, une dotation particulière réservée aux petites communes rurales a été créée.

Cette dotation, prévue à l'article L2335-1 du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. En métropole, la dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes :

1. dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants,
2. dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants.

#### ○ La fiscalité

Les taux des impôts locaux

Le produit fiscal attendu notifié pour l'année 2026 s'élève à 693 040 € avec une revalorisation de 0.8% de la base (comme annoncé par la DGFIP) et des taux de références qui ne changent pas suite à la volonté de la commission finances.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 « n° 1259-COM » n'a pas encore été mis en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques ; le produit attendu est donc susceptible de varier.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;

- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB a influé sur le taux que les communes ont voté à compter de 2021 au titre de cette taxe.
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 soit 12,96 %.

Les communes doivent délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti et à compter de 2023 sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le maintien des taux a été voté.

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	S 2 283 120.00	26,93 %	614 844.00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	o 112 291.00	48,00%	53 899.00 €
Taxe d'Habitation (TH)	i 191 318,00	12,70 %	24 297 €

soit un total de **693 040.00 €**

A cela s'ajoute :

- 16 517 € d'allocations compensatrices
- 88 670 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.143095

Le montant des allocations compensatrices et du coefficient correcteur a volontairement été laissé identique à 2025 car ils ne sont encore pas connus à ce jour.

**Le total prévisionnel attendu des recettes au titre des contributions directes est de 798 227.00 € (imputé aux articles 73111, 74832 et 74833)**

Pour rappel années précédentes :

	TAUX 2016	Produit en 2016	TAUX 2017	Produit en 2017	TAUX 2018	Produit en 2018	TAUX 2019	Produit en 2019	TAUX 2020	Produit en 2020	TAUX 2021	Produit en 2021	TAUX 2022	Produit en 2022	TAUX 2023	Produit en 2023	TAUX 2024	Produit en 2024	TAUX 2025	Produit attendu en 2025
Taxe Habitation	11,20%	271 824,00 €	12,00%	286 440,00 €	12,20%	288 960,00 €	12,70%	321 056,00 €	12,70%	337 820,00 €										
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,00%	180 360,00 €	12,00%	191 280,00 €	12,96%	211 896,00 €	12,96%	220 709,00 €	12,96%	228 744,00 €	26,93%	486 894,00 €	26,93%	510 593,00 €	26,93%	557 451,00 €	26,93%	588 959,00 €	26,93%	609 965,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	47,24%	42 705,00 €	47,27%	42 705,00 €	45,00%	45 830,00 €	48,00%	45 504,00 €	48,00%	45 888,00 €	48,00%	45 744,00 €	48,00%	47 280,00 €	48,00%	50 688,00 €	48,00%	52 608,00 €	48,00%	53 472,00 €
Taxe Habitation sur Résidence Secondaires (THRS)															12,70%	21 273,00 €	12,70%	21 742,00 €	12,70%	24 105,00 €
<b>Total Produit Fiscal</b>		<b>494 889,00 €</b>		<b>520 425,00 €</b>		<b>546 686,00 €</b>		<b>587 269,00 €</b>		<b>612 452,00 €</b>		<b>532 638,00 €</b>		<b>557 873,00 €</b>		<b>629 412,00 €</b>		<b>663 309,00 €</b>		<b>687 542,00 €</b>

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé) (COVID 19)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)
<b>Restaurant scolaire</b>	73 150,02	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	72 415,72 €	79 273,39 €	87 571,24 €	97 278,78 €	89 045,04 €

En conclusion, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## La SECTION d'INVESTISSEMENT

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : différents types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé,
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

**Pour cet exercice 2026, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 541 712.81 € (contre 1 075 690.60 € en 2025).**

Les projets d'équipement portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ **Suite des projets initiés en 2025**
  - Extension du restaurant scolaire
  - Travaux de voirie 2025 : Aménagement des banquettes à Salle et au Farget
  - Portaux incendie
  - Construction de 2 pistes de PADEL
  - Téléphonie Ecole Mairie
  - Aménagement terrain de Salles
  - Changement de la chaudière de l'école maternelle
  
- ✓ **Travaux divers**
  - programme de voirie
  - Etude préalable à la réalisation d'une MAM

Les élections municipales se tenant en mars 2026, le Conseil Municipal actuel a choisi de ne pas engager de nouveaux projets, afin de transmettre aux futurs élus une situation financière saine et la liberté de définir leurs propres orientations.

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

**BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2025 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Solde d'exécution négatif reporté			
10 - Dotations, fonds divers		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		161 000,00 €	160 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...)		- €	- €
204 - Subventions d'Equipement versées : Full led Syndicat d'Electricité	5 560.76 €	6000.00 €	11 560.76 €
21 - Immobilisations corporelles	11 822.02 €	10 731.09 €	22 553.11 €
27 -Autres immobilisation financières : EPF			- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €
041 - Opération patrimoniales			- €
<b>OPERATIONS</b>			- €
205 - Poteaux incendie	6 300.00 €	5 000.00 €	11 300.00 €
258 - Programme de voirie	47 168.00 €	54 000.00 €	101 168.00 €
337 – Extension restaurant scolaire	336 484.11 €	650 715.95 €	987 200.06 €
354 – Téléphonie Ecoles	4 000.00 €	515.11 €	4 515.11 €
358 - MAM		10 000.00 €	10 000.00 €
359 – Téléphonie Mairie		5 000.00 €	5 000.00 €
357 – Chaudière Ecole maternelle	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
353 - Construction 2 pistes de PADEL	208 230.54 €	0.00 €	208 230.54 €
356 - Aménagement terrain à Salles	6 185.23 €	0,00 €	6 185.23 €
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>638 750.66 €</b>	<b>902 962.15 €</b>	<b>1 541 712.81 €</b>

RECETTES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2025 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	554 868.71 €	554 868.71 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA		30 000 €	30 000.00 €
10223 - TLE	- €		- €
10226 - Taxe d'aménagement		12 000,00 €	12 000,00 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé		291 541.82 €	291 541.82 €
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1316 - Autres établissements publics locaux	- €	- €	- €
1321 - Etat et établissements nationaux :		- €	- €
Construction piste PADEL : FFT	30 000.00 €	-€	30 000,00 €
			- €
1322 - Région		- €	- €
Construction piste PADEL + cantine	35 402.00 €	85 000,00 €	120 402,00 €
1323 - Département			
PADEL + cantine		59 850.00 €	59 850.00 €
13251- Sub. Non GPF de rattachement			
Construction piste PADEL : GBA PET II	55 803.00 €	€	55 803.00 €
13258 - Autres Groupement (participation Syndicat des Eaux pour Réserve incendie)			
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux			
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		380 000.00 €	380 000 .00 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus		-€	-€
21 - Immobilisations corporelles :			- €
21 - Réseau électrification :			- €
23 - Immobilisation en cours :			- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations :			- €
024 - Produit des cessions	- €	-€	-€
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>116 473.91 €</b>	<b>1 413 260.53 €</b>	<b>1 529 734.44 €</b>
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	- €	7 247.28 €	7 247.28 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €		
<b>Total des recettes d'Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>7 247.28 €</b>	<b>7 247.28 €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>121 205,00 €</b>	<b>1 420 507.81 €</b>	<b>1 541 712.81 €</b>

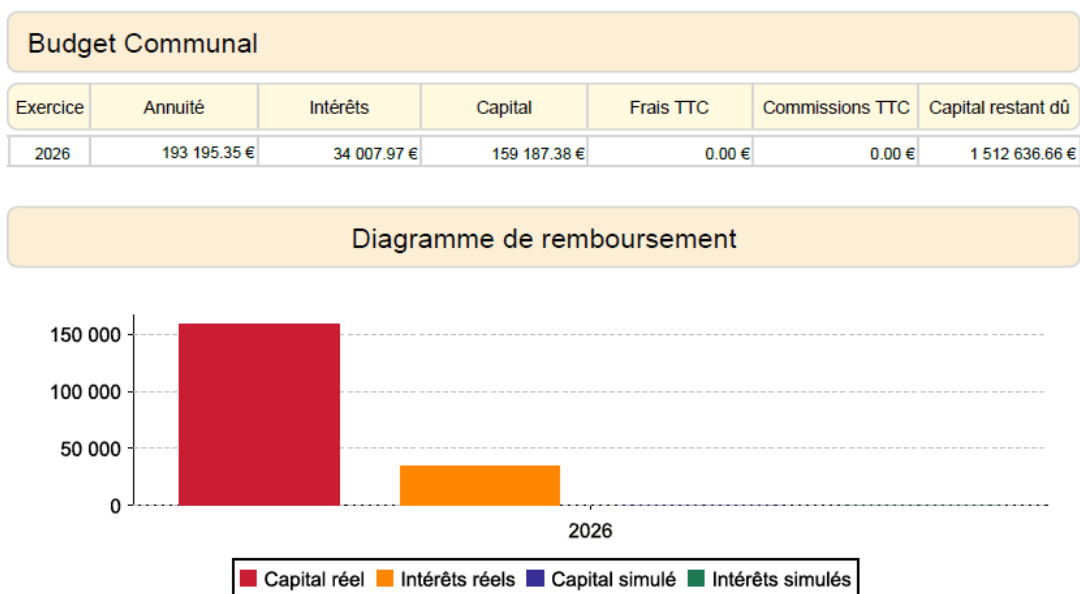
Le volume total des recettes d'investissement est de 1 541 712,81 €.

Les principales recettes sont les suivantes :

- excédent d'investissement 2025 : 554 868.71 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 30 000 €
- taxe d'aménagement : 12 000.00 €
- subventions attendues :
- - o Construction PADEL :
    - Fédération Francaise de Tennis : 30 000 €
    - Region : 35 401.60 €
    - Département : 41 551 €
    - GBA PET II : 51 071.91€
  - o Extension restaurant scolaire :
    - Région : 85 000 €
    - Département 59 850 € (39 900 € représentant un acompte de 40 % a déjà été versé en 2025)

## IV – ETAT de la DETTE :

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 160 000.00 € en 2026 (réalisé 155 129.77 € en 2025).



L'encours de la dette total est de 1 512 636.66 € € au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 736.07 € par habitant (2055 habitants)

L'élément de mesure de gestion financière, d'une collectivité, est représenté par sa "Capacité de désendettement" exprimée en années et calculée comme suit (Encours de dette au 31/12 sur la capacité d'autofinancement brute).

Pour mémoire, le seuil d'endettement d'une collectivité est réputé « critique » à compter de 11 à 12 années. On parle de surendettement à compter de 15 années et plus.

S'agissant de la capacité de désendettement de notre Commune, elle s'élève, au 31/12/2025 à 6 années. Pour rappel, elle était de 4,74 années au 31/12/2024, 4.21 années au 31/12/2023, de 5.46 années au 31/12/2022, de 6,65 années au 31/12/2021, de 7,45 au 31/12/2020, de 8,59 années au 31/12/2019, de 7,45 années au 31/12/2018, de 5,43 années au 31/12/2017.

## V – Les DONNÉES SYNTHÉTIQUES du BUDGET - Récapitulatif

**Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 455 272.67 €**

**Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

Dépenses :

- Crédits reportés 2025 (RAR) : 638 750.66 €
- Nouveaux crédits : 902 962.15 €
- TOTAL : 1 541 712.81 €**

Recettes :

- Crédits reportés 2025 (RAR) : 121 205.00 €
- Nouveaux crédits : 1 420 507.81 €
- TOTAL 1 541 712.81 €**

## VI – Les PRINCIPAUX RATIOS de la COMMUNE

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CG)	Valeurs 2025/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	535.91 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	662.31 €
Dépenses d'équipement brut / population	135.78 €
Encours de dette / population	811.56 €
Dotations Globales de Fonctionnement / population	68.53 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	39.84 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	81.47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20.50 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	122.53 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 18.52 %

\* Données calculées à partir de la population INSEE de Saint Martin du Mont soit 2 055 habitants

## VII – Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITÉ et CHARGES de PERSONNEL :

La commune emploie 13 agents permanents dont 6 emplois à temps complet et un agent ayant deux emplois (animation et technique) :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b>			
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif	C	2	
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
Adjoint technique		1	2
<b>Filière sociale</b>			
Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C		1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	C		2

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 537 500 €. Elles représentent 37.11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

## BUDGETS ANNEXES 2026

### ↳ Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure

#### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	6 158.34 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	6 500.00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 992.92 €
66 - Charges financières	0.00 €	77 – Autres reprises excédents	0.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	6 665.42 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>12 658.34 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>12 658.34 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 658.34 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 658.34 €</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	432.53 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		001 – Solde d'exécution reporté	432.53 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>432.53 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>432.53 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 12 658.34 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 6 500.00 €
- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 12 658.34 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir pour 5 992.92 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 6 665.42 €

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 432.53 € correspondent

- à une prévision de travaux

Les recettes de la section d'investissement d'un montant de 432.53 € correspondent

- à l'affectation du résultat N-1 : 432.53 €

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	6 165.99 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 992.92 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	7 464.64 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
042- Opérations d'ordres	7 291.57 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 165.99 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>13 457.56 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 291.57 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 457.56 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 457.56 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	23 971.48 €	001 – Solde d'exécution reporté	16 679.91 €
		040 – Opération d'ordre	7 291.57 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>23 971.48 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 679.91 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 291.57 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>23 971.48 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>23 971.48 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 13 457.56 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 7 291.57 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 13 457.56 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 5 992.92 €.
- à l'affectation du résultat N-1 : 7 464.64 €

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 23 971.91 € correspondent :

- à une prévision de travaux : 23 971.48 €

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 23 971.56 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 : 16 679.91 €
- aux opérations d'ordre(amortissement des travaux) pour un montant de 7 291.57 €.

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	4 400.42 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	74 – Dotations et participations	0.00 €
66 - Charges financières	295.08 €	75 – Autres produits gestion courante	16 000.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
68 - dotations provisions semi-budgétaire	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	2 137.50 €
002 – Solde d'exécution reporté	0.00 €		
042 – Opération d'ordres	13 442.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 695.50 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>18 137.50 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 137.50 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>18 137.50 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	12 000.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	6 073.46 €	001 – Solde d'exécution reporté	4 631.46 €
		1068 – Excédent de fonctionnement	
042 – Opérations d'ordre	0.00 €	040 – Opération d'ordre	13 442.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>18 073.46 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 631.46 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>18 073.46 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>18 073.46 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 18 137.50 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière : 1 000 €
- à une prévision de travaux d'entretien : 400.42 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2025 : 3 000.00 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 295.08 €.
- 

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élevant à 18 137.50 € correspondent :

- Aux loyers du bail commercial à percevoir et remboursement par le titulaire du bail, du chauffage collectif : 16 000.00 €.
- Au report du résultat de fonctionnement de 2 137.50 €

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 18 073.46 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt de 12 000.00 €
- une prévision de travaux : 6 073.46 €

Les recettes de la section d'investissement s'élevant à 18 073.46 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 = 4 631.46 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442 €.

A noter que l'emprunt se termine en 2026.

Fait à Saint Martin du Mont, 9 mars 2026

Le Maire  
Brigitte DONGUY